

PROFESSION DE FOI — COMITÉ DE SOUTIEN **Renouvellement du Conseil d'Administration de l'ADAMI**

Introduction

Les droits des artistes toutes catégories confondues font l'objet d'attaques permanentes non seulement sur le plan national, mais également sur le plan international dans un contexte complexe. Les artistes doivent agir à la mesure des enjeux des droits et de leur gestion au travers :

- Du maintien et du développement des licences légales (rémunération pour copie privée et rémunération équitable) et de la gestion collective ;
- Du développement avec nos homologues internationaux d'un réseau de coopération et de représentation réciproque ;
- De la réflexion sur l'avenir des droits des artistes interprètes sur les nouveaux médias, et notamment Internet ;
- De la participation aux débats européens et internationaux ;
- De la sauvegarde des droits exclusifs confrontés à la mise en place d'accords types qui organisent la cession globale des droits exclusifs des musiciens au bénéfice des producteurs de disque.

Internet

L'apparition d'Internet et des nouvelles exploitations qu'il permet, a été un catalyseur des enjeux liés aux droits des artistes interprètes et des conflits qui les entourent. L'ADAMI doit pouvoir y faire face concernant notamment :

- la situation des exploitations de musique enregistrée sur Internet, ou encore dans le cadre de services d'opérateurs de téléphonie mobile, qui s'effectuent sans rémunération significative des artistes interprètes ;
- la loi Hadopi qui ne se préoccupe pas de la situation des artistes et de leurs rémunérations ;
- la non-conformité de la loi française aux directives européennes s'agissant notamment du droit de location susceptible de s'appliquer pour les services de téléchargement non permanent sur Internet, mais également du droit de prêt et de distribution, reconnus sur le plan européen et qui n'ont pas été transposés en droit français ;
- la rémunération pour Copie Privée qui subit plusieurs attaques notamment suite à la décision du Conseil d'état qui a considéré qu'il n'était pas possible de rémunérer les copies faites à partir de « sources illicites » en précisant que cette distinction devait être prise en compte dans l'établissement du montant de cette rémunération. Cette rémunération pour copie privée, aux côtés de la rémunération équitable, constitue, depuis 1987, plus de 90 % des perceptions de l'ADAMI source de revenus importants pour les artistes et de financement de l'ensemble du secteur culturel.

Enjeux

Les artistes doivent tout mettre en œuvre afin de préserver leurs droits et être collectivement comptables des droits qu'ils ont acquis au cours de longues années de lutte. À ce titre, ils sont confrontés à plusieurs types d'enjeux :

- protéger et développer autant qu'il sera possible les garanties que constituent la rémunération équitable et la rémunération pour copie privée ;
- concevoir et promouvoir de nouvelles solutions pour adapter les droits des artistes interprètes aux nouveaux médias interactifs, et en premier lieu Internet.
- conserver et réaffirmer la nécessité du contrôle du droit exclusif par les artistes interprètes, en refusant tout principe et toute pratique de transfert ou de cessions globales au bénéfice des producteurs ;
- Se mobiliser contre l'annexe 3 de la convention collective Nationale de l'édition phonographique. Signée le 30 juin 2008 par des syndicats de salariés, l'annexe 3 de cette convention, organise une cession forfaitaire, globale et définitive des droits des artistes interprètes au profit des producteurs phonographiques pour toute la durée des droits et sur toutes les utilisations en ligne (vente en ligne, webcasting, streaming, exploitation sur les réseaux téléphoniques, blogs, mise à disposition sur les plateformes participatives de type Myspace, etc.). Certains de ces syndicats réclament aujourd'hui la garantie d'une rémunération équitable des artistes interprètes pour ces mêmes utilisations, c'est machiavélique. Alors pourquoi ne dénoncent-ils pas la convention collective qu'ils ont signée des deux mains à l'encontre des intérêts des artistes.
- retrouver ces droits exclusifs pour les artistes de l'audiovisuel afin qu'ils puissent bénéficier de revenus complémentaires et substantiels s'agissant des utilisations secondaires faites de leurs enregistrements audiovisuels

- œuvrer pour le rapprochement ADAMI/SPEDIDAM comme l'avait fait le précédent Conseil d'Administration avec à sa présidence Pierre SANTINI. Les sociétés d'artistes ont l'obligation de réussir ce rapprochement et de travailler sur sa mise en œuvre en trouvant une solution d'équilibre entre nos deux sociétés au travers de la SAI qui est un outil indispensable pour l'avenir des droits des artistes ;
- porter la durée de protection des droits à 95 ans sur les enregistrements sonores et audiovisuels en proposant l'instauration d'une rémunération garantie au bénéfice des artistes interprètes dans le domaine des exploitations commerciales sur Internet. En effet, si le Traité de 1996 a amélioré la protection des artistes dans le domaine sonore, l'échec de la conférence diplomatique de 2000 dans le cadre de l'OMC laisse sans minimum de protection internationale les artistes pour leurs interprétations audiovisuelles.
- demander l'instauration d'une rémunération garantie pour les utilisations des enregistrements dans le cadre des services à la demande : quand donc les artistes interprètes pourront percevoir une part décente du prix payé pour les téléchargements sur les sites commerciaux ou des abonnements qui permettent d'écouter ou de visionner leurs interprétations sur internet ou sur des téléphones portables ?
- œuvrer en matière d'identification des interprétations des artistes dans le domaine sonore comme dans le domaine audiovisuel. La non identification des artistes, s'agissant notamment des groupes, crée un obstacle à la gestion collective des droits et aux échanges de rémunérations entre sociétés homologues ;
- Poursuivre l'effort de soutien à la création à la diffusion du spectacle vivant et à la formation d'artiste soit développé en faveur de l'emploi dans le respect des droits de propriété intellectuelle et des droits sociaux en conformité avec l'article L.321-9 du Code de la Propriété Intellectuelle. Soutenir l'action artistique, reste une priorité et ceci rend encore plus pressante la nécessité de se battre pour la sauvegarde et le développement de la copie privée. Développer notre système d'aide doit permettre aux artistes et aux créateurs d'accéder au public et de favoriser le dynamisme de la création et de la diffusion, la formation professionnelle et l'emploi d'artistes interprètes tout en favorisant la structuration et la professionnalisation de nos différents secteurs d'activité ;
- proposer d'instaurer pour les échanges non commerciaux sur Internet, un système de « licence », permettant à la fois de légaliser ces échanges, et de rémunérer tous les ayants droits. Le manque à gagner des artistes dans ce seul domaine fait apparaître une perte financière de 150 millions d'euros pour les artistes dont 37,5 millions supplémentaire en faveur de l'action artistique ;
- promouvoir sans relâche nos demandes de garanties de rémunération en matière de services interactifs, pour lesquels les artistes interprètes ne perçoivent presque rien.
- œuvrer au développement de nouveaux droits...

Plus que jamais, rappelons combien les droits à rémunération équitable ou à rémunération pour copie privée constituent un soutien précieux pour les artistes interprètes et la culture. Ils sont eux aussi attaqués pour leur substituer ces droits exclusifs dont on veut vous imposer le transfert.

Nous devons donc travailler non seulement à la défense du droit exclusif, plus menacé que jamais, mais également au maintien et au renforcement des droits à rémunération équitable et à rémunération pour copie privée.

Conclusion

Les artistes apportent le "contenu" exploité par les industries culturelles. Leur rôle est essentiel et la juste rémunération de leurs contributions devrait être considérée, au-delà du principe d'équité, comme un facteur déterminant de développement.

Le Conseil d'administration de l'ADAMI est le reflet de différentes professions, travaillant dans de nombreux secteurs, mais nous devons agir ensemble pour valoriser notre travail et le transformer en revenus issus de toutes les exploitations qui en sont faites.

Que nous évoluons dans le domaine sonore ou dans le domaine audiovisuel, nous devons faire face aux mêmes défis. Les artistes interprètes doivent être unis afin de garder la capacité à vivre de leurs métiers.

Les candidats, artistes professionnels en activité, soutenus par le Comité de soutien des artistes interprètes œuvre en faveur des orientations non exhaustives présentées ci-dessus et nous avons pu constater avec quelles convictions et compétences ils ont œuvré dans le cadre de l'intérêt général de nos professions.

Les artistes interprètes soutenus par le Comité de soutien sont prêts à agir et à s'investir pour mener les missions essentielles en faveur de toutes les catégories d'artistes et partagent avec nous ces orientations.

Nous leurs souhaitons bonne chance.